



DECISION D-2023-30
MARCHE DE SERVICES – Suivi et animation d’une
Opération Programmée d’Amélioration de
l’Habitat (OPAH) classique à l’échelle de
l’intercommunalité - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l’Avis d’Appel Public à la Concurrence lancé le 3 avril 2023 concernant le marché de service pour le suivi et l’animation d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) classique à l’échelle de l’intercommunalité ;
- Vu la décision de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 17 mai 2023 d’attribuer le marché de service relatif au suivi et l’animation d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) classique à l’échelle de l’intercommunalité au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de service pour le suivi et l’animation d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) classique à l’échelle de l’intercommunalité avec l’association SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE pour un montant de 240 400,00 € HT, réparti ainsi :

- Missions de base : 210 900,00 € HT (dont part fixe : 107 200 € HT et part variable : 103 700 € HT)
- Option n°6 : accompagnement renforcé d’aide à la structuration et à la décision de 10 copropriétés souhaité par la Ville de Falaise : 29 500,00 € HT

ARTICLE 2

La durée du marché est de 3 ans.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 5/06/2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 5/06/2023

Et de sa transmission en Préfecture le 5/06/2023

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL